

Compte rendu de la séance du 19 octobre 2016

Date de la convocation: 13/10/2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MICHEL

Présents : Alain MICHEL, Emile BADIH, Jérémie BARANOWSKI,
Adèle KUENTZ, Gisèle MAUREL, Thomas MINI, Christine MARCELLIN

Représentés: Laëtitia COLLET par Alain MICHEL,
Nicolas WIERZBINSKI par Emile BADIH

Excusés:

Absents: Denis PICHON

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

Ordre du jour:

- Approbation du RPQS Eau Potable 2015
 - Approbation du RPQS Assainissement 2015
 - Avenant à la convention villa impasse des jardins
 - Délibération modificative de crédits à rectifier sur le budget transport pour les reprises de subvention
 - Délibération modificative de crédits à rectifier sur le budget général pour le paiement de la facture voirie La Colas
 - Délibération D-2016-060 à rectifier sur le budget général pour le montant du prix de repas facturé par "comme par enchantement"
 - Approbation du PEDT et demande des fonds de l'Etat
 - Convention remplacement femme de ménage avec le SIVU Micro Crèche
 - Convention remplacement conducteur bus avec la mairie de Venterol
 - Convention accompagnatrice enfants dans le bus avec la mairie de Venterol
 - Convention avec PIQUELEC pour le renforcement électrique aux Auches
 - Dotation parlementaire 2017
 - Avenant au contrat de travail de l'agent en charge du ménage
 - Exposition chiroptères Natura 2000
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Bons de noel (enfants, personnes + de 75 ans, collégiens)
 - Cadeau de naissance aux élus
 - Demande du comité "Autrement citoyens"
-

La séance est ouverte à sous la présidence de M Alain MICHEL, Maire.

M le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Les précisions sont demandées par M Badih :

Le conseil municipal approuve à 7 voix pour et 2 contre le compte-rendu tel qu'il a été été ainsi précisé.

1-Approbation du RPQS Eau potable 2015 (D 2016 080)

M Alain MICHEL, maire de Piégut, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions :

-ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

2-Approbation du RPQS Assainissement 2015 (D 2016 081)

M Alain MICHEL, maire de Piégut, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions :

-ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

3-Location villa impasse des jardins

M le Maire informe le conseil municipal que, suite au départ de la famille précédente, la villa locative communale impasse des jardins va être relouée à partir du 1er novembre à une famille avec 5 enfants. Il convient de repasser un bail avec un montant du m2 habitable mensuel réactualisé de 4€94 au 01/01/2016, soit un loyer de 687€30, un bail pour le jardin et le garage sera joint pour un montant de 85€ mensuel, et les charges des poubelles seront appliquées pour 12€ mensuel.

4-Annulation et remplacement de la délibération D2016-067 DM BT (D 2016 074)

M le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération modificative de crédits concernant la reprise de subvention au budget transport, délibération n° D-2016-067, doit être annulée et remplacée suite à une erreur dans les comptes inscrits.

La délibération modificative de crédits est donc détaillée comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	1348.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		1348.00
TOTAL :		1348.00	1348.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13943 (040)	Subv. Invest. Départements	1348.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		1348.00

TOTAL :	1348.00	1348.00
TOTAL :	2696.00	2696.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'annuler et de remplacer la délibération D-2016-067 à 7 voix pour et 2 abstentions, et vote à 7 voix pour et 2 abstentions, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5-Rectification délibération n° D-2016-064 (D 2016 075): Travaux de voirie à Jussel

M le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 11 mai dernier il a été convenu de réaliser des travaux de voirie à Jussel .

Il rappelle aussi que lors de la séance du 24 aout dernier une délibération modificative de crédits, délibération n°D-2016-064 a été prise pour pouvoir régler la facture de ces travaux de voirie de Jussel, facture n°22103790 de l'entreprise La Colas reçue en mairie et qui s'élève à 28 428 €TTC.

Toutefois il a été oublié de préciser le montant de cette facture sur la délibération modificative de crédits. Il convient donc de rectifier cette dernière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 2 abstentions de régler cette facture de La Colas d'un montant de 28 428 €TTC correspondant aux travaux de voirie effectués à Jussel.

6-Montant du repas de cantine facturé à la maire par l'association "comme par enchantement"

M le Maire rappelle que le conseil municipal l'avait autorisé à signer la nouvelle convention avec le traiteur de la cantine scolaire "comme par enchantement" lors de la séance du 24/08/2016, pour un montant du repas de 5,01€ TTC, tel que stipulé dans le projet de convention proposé par cette association.

Toutefois il apparaît que l'association "comme par enchantement" a commis une erreur dans la rédaction de la convention définitive et dans la facture de septembre, appliquant un montant du repas de 5,01€ HT.

Le conseil municipal demande à M le Maire de faire rectifier cette erreur au traiteur.

7-PEDT Année scolaire 2016-2017 (D 2016 082)

M le Maire donne lecture du PEDT Projet EDucatif Territorial pour l'année 2016-2017, précisant les modalités du déroulement des TAP Temps d'Activité Péri-scolaire.

Il précise que le Fonds de Soutien au Développement des Activités Péri-scolaires peut être sollicité pour un montant de 90€ par élève pour l'année scolaire concernée.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du PEDT et la sollicitation de ce fonds pour l'année scolaire en cours 2016-2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 2 abstentions d'approuver le PEDT et de solliciter le Fonds de soutien au développement des activités péri-scolaires.

8-Convention pour le remplacement de l'agent en charge du ménage de la micro-crèche (D 2016 085)

M le Maire rappelle au conseil municipal que lors des absences de l'agent en charge du ménage à la micro-crèche du SIVU Piégut-Venterol, une employée de la commune de Piégut effectue son remplacement, rétribuée par la commune de Piégut pour les heures passées.

La commune de Piégut, par convention avec le SIVU Micro-Crèche Piégut-Venterol, se fait alors rembourser par le SIVU Micro-Crèche Piégut-Venterol du montant du salaire et des charges de cette employée pour le temps de remplacement passé.

M le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de cette convention

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 2 abstentions, de renouveler cette convention avec la mairie de Venterol et autorise M le maire à la signer.

9-Convention pour le remplacement du chauffeur du bus scolaire (D 2016 084)

M le Maire rappelle au conseil municipal que lors des absences du chauffeur de bus scolaire employé de la commune de Piégut, un employé de la commune de Venterol effectue son remplacement, rétribué par la commune de Venterol pour les heures passées.

La commune de Piégut, par convention avec la commune de Venterol, rembourse à la commune de Venterol le salaire et les charges de cet employé chaque fin d'année scolaire.

M le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de cette convention

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 2 abstentions, de renouveler cette convention avec la mairie de Venterol et autorise m le maire à la signer.

10-Participation financière pour l'accompagnatrice du transport scolaire (D 2016 083)

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une accompagnatrice est présente dans le bus scolaire pour les trajets du Regroupement Pédagogique Piégut-Venterol, matin et soir, 5 jours par semaine, soit 3h par jour scolaire, et qu'elle est rétribuée par la commune de Venterol.

M le Maire rappelle au conseil municipal que dans la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2012, il avait été décidé par convention que la commune de Piégut participe au règlement de l'accompagnatrice du transport scolaire Piégut-Venterol, à raison d'1h30 par jour scolaire, 5 jours par semaine.

M le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de cette convention

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 2 abstentions, de renouveler cette convention avec la mairie de Venterol et autorise M le maire à la signer.

11-Convention pour les travaux de renforcement électrique aux Auches sur le poste de Piégut (D 2016 086)

M le Maire informe le conseil municipal que les travaux de renforcement électrique aux Auches sur le poste de Piégut nécessaires au branchement des constructions en cours et en projet vont être réalisés par l'entreprise Piqu'Elec, ces travaux sont pris en charge techniquement et financièrement par le SDE 04.

Une convention avec l'entreprise Piqu'Elec, réseau transport électricité, est proposée à la signature pour utilisation du domaine public.

Après lecture de cette convention et délibération du conseil municipal, M le Maire est autorisé par son conseil municipal, à 7 voix pour, et 2 abstentions, à signer cette convention.

12-Dotation parlementaire 2017

M le Maire informe le conseil municipal que M Castaner, député, propose comme chaque année, à la commune de Piégut, de bénéficier d'une dotation parlementaire.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'inscrire un projet en lien avec la situation d'handicap ou la petite enfance.

Après discussion, 2 projets semblent correspondre : l'installation d'une nouvelle aire de jeux aux Auches suite aux travaux de construction de 3 logements locatifs communaux, la suite des travaux de mise aux normes handicap des bâtiments publics listés dans l'agenda accessibilité. Le conseil municipal opte à la majorité pour inscrire en priorité la mise aux normes handicap, et en second pour l'aire de jeux aux Auches qui sera déplacée et réalisée suite à la construction des 3 logements.

13-Avenant au contrat de travail de l'agent en charge du ménage à l'école et à la mairie

M le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'agent en charge du ménage à l'école et à la mairie d'adapter son volume horaire de travail aux surfaces à entretenir. En effet, suite au déménagement de la mairie et à la création d'une nouvelle salle de classe les surfaces entretenues par cet agent sont augmentées de 80m². Cette demande consiste donc à ajouter 1 heure de plus hebdomadaire sur le contrat annualisé de cet agent.

Par ailleurs, depuis 2 ans l'école fonctionne du lundi au vendredi sur 5 jours et l'entretien est réalisé lors de 4 interventions de 2h30 chacune. M.le Maire s'interroge sur la possibilité d'ajouter une intervention supplémentaire le mardi soir afin d'assurer la propreté de la classe pour le mercredi matin. La majorité des conseillers est réservée sur l'augmentation horaire de travail et propose une réorganisation sur le même volume horaire avec des exigences à redéfinir.

Un rendez vous sera pris avec l'agent d'entretien et un conseiller pour faire le point des missions sur place. La décision de modification du contrat de travail est donc remise à plus tard.

14-Exposition chauves-souris proposée par Mme Sourribes de Natura2000

M le maire informe le conseil municipal que Mme Sourribes de Natura 2000 propose de mettre à disposition de la mairie ou de l'école une expo sur les chiroptères à partir de mi-novembre.

Cette expo a vocation à tourner dans toutes les communes des 3 sites Natura 2000, à la fois dans les mairies et aussi et surtout dans les écoles.

Mme Sourribes souhaite mettre en place un calendrier de mise à disposition de cette exposition et propose de se libérer un soir pour en faire la présentation.

Pour ce faire, il est évoqué par le conseil municipal la possibilité de mettre en lien Mme Sourribes et le Foyer Rural de Montsérieux à l'occasion de la Saint Collomban.

15-Cérémonie du 11 novembre

Le conseil municipal décide de renouveler la cérémonie du 11 novembre telle qu'elle se pratique depuis plusieurs années déjà, à 11 heures, sur la placette de l'Erable au village, en lien avec les enfants de l'école de Piégut.

16-Bons de Noël des enfants (D 2016 076)

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années déjà la commune de Piégut offre à chaque enfant, de sa naissance à son entrée au collège, un bon d'achat à retirer dans un magasin de Gap (à choisir parmi une liste) à l'occasion de Noël.

Pour Noël 2015, le montant de ce bon était de 40 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de renouveler ce système de bons d'achat pour les enfants de Piégut, de leur

17-Bons de Noël des collégiens (D 2016 077)

M le Maire rappelle que pour depuis, plusieurs années sur proposition de Mme Laettia COLLET conseillère municipale à la commission jeunesse, il a été offert à Noël aux collégiens habitant Piégut un bon de Noël, sous forme de bon d'achat à retirer dans un magasin de Gap (à choisir parmi une liste) à l'occasion de Noël.

M le Maire propose de renouveler ce bon de Noël pour collégien, à retirer à la Librairie "les mots passants" à Gap et à Leclerc Culturel, pour un montant de 20€ et soumet cette proposition au vote des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 1 contre d'offrir un bon d'achat à chaque collégien de Piégut, pour Noël 2016, le montant de ce bon étant fixé à 20 €uros par collégien et à retirer à la librairie "les mots passants" à Gap et à Leclerc Culturel .

18-Cadeaux aux personnes de plus de 75 ans (D 2016 078)

M le maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années déjà la commune accorde aux personnes âgées de plus de 75 ans, habitant à l'année sur la commune, un cadeau de Noël et qu'il convient de délibérer à ce sujet pour le Noël 2016. Pour Noël dernier, le montant du bon était de 40 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de continuer à offrir aux personnes âgées de plus de 75 ans, habitant à l'année sur la commune, un cadeau pour Noël, le montant étant fixé à 40 €uros par personne âgée pour Noël 2016.

19-Cadeau de naissance (D 2016 079)

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est d'usage depuis de nombreuses années d'offrir un cadeau aux employés de mairie ou aux élus lors d'une naissance. Il propose d'offrir un bon d'achat pour la naissance de Dimitri Collet Krusch à Mme Laetitia Collet, sa mère, élue en 2014, et d'en fixer le montant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide (sans la voix de Mme Collet) à 4 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, d'offrir un bon d'achat de 100€ à Mme Laetitia Collet pour la naissance de Dimitri son fils.

20-Demande du collectif Autrement Citoyen

M le Maire informe le conseil municipal que le collectif "autrement citoyen" lui a demandé d'inscrire à l'ordre du jour sa demande sur l'organisation d'un référendum pour ou contre le projet de construction de trois maisons communales dans le village de Piégut.

M le Maire fait lecture de la demande, et du document de l'association des Maires de France sur les modalités de participation des citoyens aux décisions locales.

Ces informations de l'AMF seront transmises pour réponse au collectif "autrement citoyen" par mail.

Questions diverses :

***STEP à roseaux de Jussel :** Un courrier a été distribué aux habitants du village concernant les règles à observer pour le bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration du village.

De la même manière, le conseil municipal tient à rappeler les règles suivantes aux habitants de Jussel :

- seul du **Papier WC** doit être jeté dans les cuvettes wc **et rien d'autres**
- **pas de lingettes** même déclarées bio dégradables sur leurs emballages par les fabricants
- pas de protections féminines, pas de coton, pas de couches d'enfants ...
- pas de rinçage de récipients ayant contenu des produits chimiques, toxiques, dans vos éviers et lavabos

Les roseaux, qui font le travail d'épuration, sont des plantes vivantes, leur santé est donc à préserver comme pour tout autre plante.

La station d'épuration de Jussel comprend des filtres et l'employé communal, lors de son nettoyage hebdomadaire, y trouve parfois des déchets qui compromettent le bon fonctionnement de la station d'épuration.

***Point sur l'assainissement au hameau du Planeuil :**

Le schéma directeur de l'assainissement est en cours de mise à jour. Quand il sera actualisé, la programmation de la réalisation de l'assainissement collectif dans chaque hameau sera défini, en ce qui concerne le hameau du Planeuil l'étude devrait être faite courant 2017, les travaux pourront s'envisager en 2018.

***Point sur les réseaux d'irrigation :**

Mme Maurel informe le conseil municipal que les réseaux d'irrigation seront fermés à partir du 27 octobre, et que cette année la situation financière des réseaux s'approchera de l'équilibre.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire

M Alain MICHEL

